



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER ET L'ASSOCIATION ART MIXTE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10, modifiés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014.

Entre les soussignés :

La Commune de Murviel-lès-Montpellier, représentée par Madame Isabelle TOUZARD, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du [...], *ci-après désignée « la Commune »*,

Et

L'association Art Mixte, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à L'ESCOLA, Rue Lucie et Raymond Aubrac, 34570 Murviel-lès-Montpellier, représentée par son représentant dûment mandaté, *ci-après désignée « l'Association »*, (N° SIRET : [...])

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Implantée depuis 1994 sur le territoire de Murviel-lès-Montpellier, l'association **Art Mixte** développe une démarche socioculturelle et artistique participative, en étroite collaboration avec les habitants. Ses actions, diversifiées et accessibles à tous les publics, s'articulent autour de plusieurs axes déterminants :

- **Une offre artistique régulière** : quatre cours de théâtre hebdomadaires, des stages et ateliers ouverts à tous, ainsi qu'un espace de rencontres libre d'accès, *La Fabriquèta*, proposant des activités chaque mercredi.
- **Des événements fédérateurs** : cinq temps forts annuels (Mini R.A.T, *Matinou des petits*, Journée des enfants, Fête du R.A.T, Journées du patrimoine), combinant spectacles professionnels, interventions artistiques et animations socio-culturelles.

- **Un ancrage territorial renforcé** : depuis 2022, l'Association bénéficie de l'agrément « *Espace de Vie Sociale* » délivré par la CAF de l'Hérault, lui permettant d'élargir ses missions d'accompagnement des habitants. Elle touche annuellement près de **8 500 personnes** (7 780 spectateurs et 720 pratiquants), s'appuyant sur un réseau de **150 bénévoles** et **350 adhérents**, dont 60 % résident à Murviel-lès-Montpellier.

La Commune, partenaire historique de l'Association, soutient activement ces initiatives en cohérence avec sa politique culturelle et sociale, visant à **favoriser l'accès à la culture, renforcer le lien social et dynamiser la vie locale**.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour finalité de **cadrer, valoriser et formaliser** le partenariat entre la Commune et l'Association. Elle définit les engagements réciproques, les modalités de collaboration et les moyens mis en œuvre pour assurer la pérennité des actions menées sur le territoire.

Des conventions spécifiques pourront compléter ce document afin de préciser, le cas échéant, les modalités techniques ou financières liées à des projets ponctuels.

ARTICLE 2 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La convention est conclue pour une **durée de quatre ans**, renouvelable par tacite reconduction ou décision expresse de la Maire.

Modalités de renouvellement : Trois mois avant son échéance, l'Association sollicitera par écrit le renouvellement du partenariat. Ce dernier sera considéré comme acquis en l'absence de réponse de la Commune dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 3 – AXES DU PARTENARIAT

Le partenariat entre la Commune et l'Association s'articule autour de quatre domaines d'intervention prioritaires :

3.1 – Accompagnement socio-éducatif et jeunesse

Dans le cadre de son projet social, l'Association développe un volet dédié à la jeunesse, incluant :

- Un **soutien aux initiatives locales** : accompagnement des jeunes Murviellois dans le montage de dossiers (CAP Jeunes, initiatives MSA Languedoc).
- Des **ateliers, animations et stages socio-culturels** ponctuels, adaptés aux tranches d'âge 6–11 ans et 11–15 ans.

La Commune apporte son concours en **facilitant les synergies** avec ses services (notamment le pôle Enfance-Jeunesse) et en participant à une réflexion commune sur les actions destinées à ce public.

3.2 – Animation de l’Espace de Vie Sociale (EVS)

Agréée par la CAF de l’Hérault, l’Association anime l’EVS en mettant en œuvre des actions structurantes :

- **Accueil des nouveaux habitants** (visites du territoire, présentation des services locaux).
- **Investissement des quartiers** (actions dans les nouveaux lotissements, *Grande Lessive*), temps « d’aller vers ».
- **Animations régulières** : animations régulières (jeux, écriture, cafés famille, carte blanche) et ponctuelles diverses, marchés dominicaux, préparation de la *Fête du R.A.T.*, interventions en ALSH (ateliers artistiques liés aux événements locaux).
- **Collaborations institutionnelles** : soirées-jeux avec la médiathèque, projets communs avec le musée Paul Soyris.

3.3 – Dynamique associative et intergénérationnelle

L’Association tissent des liens avec les acteurs locaux pour **fédérer les initiatives** et **élargir leur impact** :

- **Écoles** : médiations en classe, spectacle scolaire offert lors de la *Fête du R.A.T.*, temps conviviaux (petits-déjeuners d’accueil, animations de sortie d’école).
- **Crèche Les Cabrioles** : coorganisation de la *Matinée des petitous*, échanges entre professionnels (cafés-famille, interventions artistiques).
- **EHPAD** : ateliers intergénérationnels, représentations théâtrales gratuites, projets culturels communs.
- **Commerces et artisans** : partenariats locaux pour l’approvisionnement en consommables (vin) et matériaux (décors, costumes) et la valorisation des savoir-faire locaux.
- **Réseau associatif** : projets transversaux (« *De la scène à l’objet* » avec CNOOC, Forgelab, Repair Café), collaborations avec *Murvielmoisirs* (ateliers d’écriture, participation à la Journée des enfants), avec l’APEM (co-organisation de la journée des enfants).

3.4 – Soutien aux initiatives citoyennes

L’Association accompagne les habitants dans la **concrétisation de leurs projets** (bals populaires, soirées jeux, boîtes à livres), en apportant un appui logistique et méthodologique.

ARTICLE 4 – ÉVÉNEMENTS PHARES DE LA VIE LOCALE

La Commune et l'Association coorganisent des manifestations majeures, contribuant au rayonnement culturel du territoire :

4.1 – Journées du patrimoine

- Création d'un spectacle participatif avec les habitants, en partenariat avec *Murviel Patrimoine*.
- Coorganisation de l'événement par les trois entités.

4.2 – Journée des enfants et des familles

- **Coordination renforcée** entre l'Association, le service Jeunesse de la Commune et l'APEM (Association des Parents d'Élèves).
- **Présence réciproque** aux événements respectifs (communication conjointe, stands partagés).

4.3 – Fête du R.A.T

Cet événement annuel, structurant pour la vie locale, fait l'objet d'une **convention dédiée** précisant les arrangements techniques. La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les **espaces publics** (Escola, Lamouroux, Marius, Morrastel, esplanade, etc.) et les **locaux municipaux** (salles, sanitaires).
- Faciliter les **aménagements temporaires** : modifications de stationnement, fermetures de rues, déviations.
- Assurer le **soutien logistique** : prêt de matériel (tables, bancs, barnums), branchement électrique, mobilisation des services techniques (installation, sécurité, nettoyage).
- Délivrer les **autorisations administratives** (ouverture tardive, débit de boissons temporaire).

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL

5.1 – Locaux permanents (L'ESCOLA)

L'Association bénéficie d'un **usage gratuit** des espaces suivants, sous réserve des obligations d'entretien et d'assurance :

- **Bureaux et salle de réunion** (étage) : siège social et gestion administrative.
- **Sanitaires** (étage).
- « **La Fabriquèta** » (rez-de-chaussée) : espace d'accueil et de rencontres, intégré à l'agrément EVS.

Services associés :

- Ligne téléphonique et accès Wi-Fi.
- Utilisation de l'imprimante de la Maison des Associations (fourniture du papier par l'Association).

Obligations de l'Association :

- Gestion du courrier et changement des consommables (cartouches d'encre).
- Entretien courant des locaux et réparation des dégradations imputables à ses activités.
- Souscription d'une **assurance responsabilité civile** (police n° 1864589K, MAIF).

Participation aux charges : L'Association contribue aux frais de fonctionnement à hauteur de **1 630 € annuels**, réévalués chaque année selon les dépenses réelles de la Commune :

- Chauffage : 600 € (proratisé sur 100 m²).
- Téléphonie/Internet : 500 €.
- Eau : 260 €.
- Électricité : 270 € (¾ de la consommation).

5.2 – Salles pour les activités hebdomadaires

Prêt gratuit des espaces municipaux pour les cours et répétitions :

- **Salle Lamouroux :**
 - Mardi 20h30–23h30 : cours de théâtre adultes.
 - Mercredi 9h–18h : cours enfants et adolescents.
 - Jeudi 20h–23h (selon disponibilité) : répétitions de la troupe *Envol by Art Mixte*.
- **Salle Marius :** un vendredi par mois (18h30–20h) pour les ateliers d'improvisation.

Les créneaux, attribués chaque année, sont susceptibles d'être modifiés ponctuellement selon accord entre les parties et disponibilités globales.

5.3 – Espaces de stockage et événements annuels

- **Locaux de stockage :**
 - *Place Bécat* : costumes et matériel pédagogique.
 - *Geslot* : décors et accessoires (local partagé).
 - *La Terrasse* : matériel technique.

- **Salles pour les événements phares :**

- *Mini R.A.T* (janvier) : Lamouroux/Marius/Morrastel.
- *Matinou des petits* (février) : salle verte.
- *Journée des enfants* (mars) : Lamouroux/jardin de la mairie.
- *Fête du R.A.T* (mai) : ensemble des espaces publics et salles.
- *Journées du patrimoine* (septembre) : espaces extérieurs.

Engagement de pérennité : L'Association transmet à la Commune, **d'ici juillet de chaque année**, les dates prévisionnelles de ses événements. La Commune garantit leur tenue, sous réserve d'un accord commun en cas de modification imprévue.

5.4 – Mise à disposition ponctuelle

Pour les cafés-famille, stages, réunions ou animations, la Commune met à disposition :

- Des **espaces municipaux** (selon disponibilités).
- Du **matériel** (bancs, tables, barnums), sur demande formalisée (mail ou fiche de réservation).

Réciprocité : L'Association prête gracieusement du matériel (barnums, tissus, pendrillons) aux autres associations locales et à la Commune pour ses manifestations.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Engagements de la Commune :

- Relais des informations relatives aux activités de l'Association via ses supports (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, newsletter, tableaux d'affichage).

Engagements de l'Association :

- Mention systématique du **soutien de la Commune** (logo) sur ses supports de communication.
- Diffusion des événements communaux auprès de ses adhérents.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

7.1 – Subvention annuelle La Commune alloue une **contribution financière de 3 200 € par an**, sous réserve :

- Du respect des obligations prévues aux articles 1, 6, 8 et 10.

7.2 – Soutien en nature La mise à disposition de locaux et de matériel, détaillée à l'article 5, constitue un **apport complémentaire essentiel** au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention est versée **dans le mois suivant l'adoption du budget communal**, selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'Association :

Titulaire du compte : [...] **IBAN :** [...] | **BIC :** [...] **Ordonnateur :** Madame la Maire
Comptable assignataire : Monsieur le Comptable public du SGC Métropole

ARTICLE 9 – JUSTIFICATIFS

Dans les **six mois suivant la clôture de chaque exercice**, l'Association transmet :

1. Un **compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif.
 2. Les **comptes annuels** (et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant).
 3. Un **rapport d'activité**.
 4. Une **copie des statuts** et la **composition du conseil d'administration**.
 5. La **liste des membres du bureau**.
-

ARTICLE 10 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à :

- Communiquer sans délai toute modification statutaire ou administrative (changement de dirigeants, adresse du siège social).
- Informer la Commune de toute nouvelle déclaration au *Registre National des Associations* (RNA) ou domiciliation bancaire.
- **Visibiliser le partenariat** : apposition du logo communal sur les supports de communication.

En cas de **difficulté dans l'exécution** de la convention, l'Association en informe immédiatement la Commune par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

Une **évaluation conjointe** est menée annuellement pour apprécier :

- La **conformité des résultats** aux objectifs fixés (article 1).
 - L'**adéquation avec l'intérêt général et local**, au regard des articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du CGCT.
-

ARTICLE 12 – CONTRÔLE

La Commune peut procéder à des **vérifications sur place**, notamment :

- Dans le cadre de l'évaluation (article 11).
- Pour le contrôle financier annuel.

L'Association facilite l'accès à **tout document justificatif** (pièces comptables, contrats, etc.).

ARTICLE 13 – AVENANTS

Toute modification de la convention nécessite un **avenant signé par les deux parties**, soumis aux mêmes règles que le document initial.

Procédure :

- Demande par **lettre recommandée avec AR**, exposant l'objet, les motifs et les conséquences de la modification.
 - Réponse sous **deux mois** (acceptation ou refus motivé, par le même moyen).
-

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

En cas de **manquement à une obligation contractuelle**, la convention peut être résiliée **de plein droit** par l'autre partie, après :

- Une **mise en demeure** par lettre recommandée avec AR.
 - Un **délai de deux mois** sans régularisation.
-

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'exécution de la convention relève de la compétence du **Tribunal administratif de Montpellier**.

Fait à Murviel-lès-Montpellier, le [...]

Pour la Commune, Isabelle TOUZARD Maire

Pour l'Association Art Mixte, Marc Brument Président